



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2021  
(Date de convocation : 5 juillet 2021)

Délibération n° 20210709/09

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 7
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le neuf juillet deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,  
Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, et M. Jean-François Rabaud,  
formant l'unanimité des membres en exercice (protocole Covid).

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Mme Aurore ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Fourbert (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard

**OBJET : Réfection de la toiture de la chapelle à Payolle**

La commune de Campan souhaite rénover la toiture de la chapelle de l'Espiadet. Le chaume serait déposé pour être remplacé par de l'ardoise.

Ces travaux seraient confiés à Monsieur Dominique Carvalho, artisan à Bagnères de Bigorre. Le coût des travaux s'élève à 7 433,00 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver ces travaux de rénovation de la toiture de la chapelle de l'Espiadet
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ces travaux notamment de demander les aides
  - o de l'État : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L. contrat de ruralité) ;
  - o du Département : Fonds Aménagement Rural (FAR) ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver ces travaux de rénovation de la toiture de la chapelle de l'Espiadet

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ces travaux notamment de demander les aides de :

- l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L. contrat de ruralité) et
- du Département : Fonds Aménagement Rural (FAR) ;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

